

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N° 043 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation : le 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin**Absents** : PERRIER Antoine**Excusé** : M. POUGET Jean-Marc**Procuration** : M. POUGET Jean-Marc à M. SIMON Philippe

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : Mme VIDAL DA GAMA Marina**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'élection partielle du Conseil Municipal suite au scrutin du 20 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal de St PARDOUX L'ORTIGIER décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT)

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 10

Après avoir pris connaissance des résultats, le conseil municipal :✓ **Désigne :**

Le délégués titulaire : CHEVALIER Patrick

Le délégué suppléant : DEVEAUD Sandrine

✓ **Transmet** cette délibération au Président du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 20 décembre 2024

Le Maire, Christian MARCOU


Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 21 décembre 2024